

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Centre de Développement de l'Enfant Inc.	Numéro de permis 1049001	Date d'inspection Le 12 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Découverte Centre de développement de l'enfant		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	21 oct. 2022	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet y compris le numéro d'assurance maladie et la date d'expiration. 2 dossiers sur 15 vérifiés ne sont pas conformes			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 oct. 2022	
Commentaires : -On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant. Un dossier sur 15 vérifié n'est pas conforme			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	21 oct. 2022	
Commentaires : -En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant. 4 dossiers sur 15 sont non conformes			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	21 oct. 2022	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités. Un dossier d'employé n'est pas conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	21 oct. 2022	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance. Un dossier d'employé n'est pas conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : d) installée à un mètre au maximum d'un lavabo.	41(1)(d)	21 oct. 2022	
Commentaires : Le changement couche dans le local des 2 ans doit être à un maximum de un mètres d'un lavabo. Il est demandé que celui-ci soit changer de place et rapproché d'un lavabo.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	21 oct. 2022	
Commentaires : -Une preuve d'immunisation ou d'exemption doit être au dossier de chaque préscolaire de la garderie.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

-Activités quotidiennes: Discussion avec l'administratrice concernant la planification des activités et la documentation. Rappeler les activités doivent répondre aux besoins des enfants.

Rappel: La garderie doit ramener le gravier sous les balançoires régulièrement afin d'obtenir une surface protectrice exigé par l'Association canadienne de normalisation (CSA).

Discussion avec l'administratrice concernant la formation des éducatrices, dossiers des enfants, activité quotidienne, aire de jeux extérieur, changement de couches.

Lors de mon inspection, j'ai pu observer les enfants faire la séance des toilettes, lavages des mains et prennent la collation. Par la suite, ceux-ci sont vont jouer à l'extérieur. Lorsque les enfants sont entrés de dehors la séance de toilette et le lavage des mains fut à nouveau observé avant que ceux-ci s'installent pour leurs diner. Préparation pour la sieste à mon départ.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 13 octobre 2022

Date

original signé par
Ginette Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 octobre 2022

Date